



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_026

SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint.

| | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Date de la convocation | 1 ^{er} juillet 2022 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 27 |
| Nombre de pouvoirs | 3 |
| Nombre de votants | 30 |
| Suffrages exprimés | 30 |

Présents :

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilynne représenté(e) par LANDRY Christian
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

LEBRETON Patrick ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Supplémentaire 2022 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH - Approbation de la convention financière

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2022, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH a bénéficié d'une subvention d'un montant de 22 000 € par délibération n°220321_027 du conseil municipal du 21 mars 2022 (dont une avance de subvention d'un montant de 10 000 € par délibération n° 211206_054 du conseil municipal du 6 décembre 2021).

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2022 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé :

- que les subventions attribuées par délibérations du 06 décembre 2021 (DCM n°211206_054) et du 21 mars 2022 (DCM n°220321_027) d'un montant de 22 000 € sont intégrées au montant total de la subvention 2022 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un élu en charge de cette affaire.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € soit un montant global annuel de 25 000 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- de désigner l'élu chargé de représenter la Commune dans cette affaire et l'autoriser à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-26,

Vu les délibérations du conseil municipal n°211206_054 du 06 décembre 2021 et n°220321_027 du 21 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

Article 1er.- D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € soit un montant global annuel de 25 000 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- DE DESIGNER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, chargé de représenter la Commune dans cette affaire et de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|--|--|
| Le 1 ^{er} adjoint Christian LANDRY | Le secrétaire de séance Gérald KERBIDI |
|   |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022
Et publication ou notification le : 20 juillet 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022